

Stratégie nationale de Conservation de la Biodiversité



En matière de protection et de préservation du patrimoine naturel biologique (faune et flore) autrement dit la conservation de la biodiversité algérienne, la stratégie nationale ainsi adoptée repose sur plusieurs actions suivantes:

-la conservation des écosystèmes naturels et des habitats : c'est-à-dire la protection des milieux naturels (aquatiques ou continentaux) les plus sensibles à la dégradation et les plus remarquables par leurs composantes biologiques (riche en biodiversité dont certaines espèces sont exploitées ou rares)

-Identification et classement des sites naturels: Inventaire de tous sites naturels terrestres, et selon leur importance environnementale avant tout mais aussi socioéconomique, ces sites sont par la suite clairement identifiés et classés pour suivi, contrôle, évaluation permanente voire leur restauration,



-Identification et classement des zones humides d'intérêt national et international: Il s'agit ici les milieux aquatiques à importance écologique et autres

-Publication des espèces animales et végétales à protéger: Il s'agit souvent des espèces rares, menacées ou d'importance écologique particulière


1- PARCS NATIONAUX d'ALGÉRIE

الوطنية الجزائرية المحظائر


Le concept de parc national et d'aires protégées a pris naissance il y a un peu plus d'un siècle aux Etats-Unis d'Amérique puis s'est répandu depuis à travers le monde.

La position géographique de l'Algérie (rive sud de la méditerranée, nord de l'Afrique) et les variations importantes de son climat (per humide au désertique) , les actions humaines et la grande diversité de sa faune et flore et éco systémique expliquent la création de plusieurs parcs à travers tout le territoire national.


1.1-Définition d'un parc national



Un Parc national est un établissement public à caractère administratif (il y a un siège du parc, un directeur du parc, un personnel technique titulaire de différents diplômes (licence, master et ingénieur) de différentes spécialités (Foresterie, Ecologie et Environnement, ect) pour exécuter les projets et plans de conservation, un personnel administratif, ect, Ce parc est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural et de la Pêche représenté par la Direction Générale des Forêts (DGF).



Un parc national présente des limites territoriales particulières, il est bien identifié sur une carte



Un parc national regroupe plusieurs aires protégées appartenant à des milieux terrestres représentatifs dont le pouvoir politique **reconnait l'importance du point de vue de compétences techniques et les valeurs humaines qu'ils permettent de mettre au service d'un développement durable.**

1.1-Définition d'un parc national

Chaque parc national est un exemple d'un écosystème pas ou peu perturbé représentatif d'un milieu national particulier de l'Algérie où on distingue les classes suivantes:

- *classe1: zone de réserve intégrale,
- *classe2: zone primitive ou sauvage,
- *classe 3: zone de faible croissance et
- *classe 4: zone tampons
- *classe 5: zones périphériques

Remarque:

Pour plus d'informations sur le sujet, veuillez voir le décret n°83-458 du 23/07/1983 portant statut type de Parcs Nationaux (à lire)

1.2-Missions d'un parc national

Les parcs nationaux ont pour principales missions suivantes :

1- la préservation de la faune et la flore et de leur biotopes (du sol) ainsi que le sous-sol et les formations géologiques, géomorphologiques et spéléologiques remarquables (des gisements des minéraux et de fossiles). D'une manière générale, toutes les ressources naturelles contre les effets de dégradation.

— la préservation de ce milieu contre toutes les interventions artificielles et les effets de dégradation naturelle, susceptibles d'altérer son aspect, sa composition et son évolution,

2- la promotion et le développement des activités touristiques à caractère culturel et de découvertes (sport d'hiver: ski) et sportifs (randonnés),

1.2-Missions d'un parc national

3-la promotion:

*de la recherche scientifique (observation et étude du développement de la nature et de l'équilibre écologique)

*des activités de sensibilisation environnementale, culturelle, sportive et de loisirs en rapport avec la nature.

4- autres missions telles que la préservation du patrimoine culturel et historique (sites historiques et archéologiques)

1.3-Les pars nationaux en Algérie

Actuellement, l'Algérie dispose au total 11 Parcs Nationaux regroupés dont 5 sont classés en réserves de la Biosphère par le programme MAB (Man And Biospher) de l'UNESCO (Djurdjura, Gouraya , El Kala, Chréa et Tassili et Tlemcen). Ce dernier est classé encore comme patrimoine mondial de l'humanité

Ce sont généralement des parcs habités par une population où il y a une activités socioéconomique



Remarque:

Chaque parc crée dispose un ou plusieurs raisons justifiant leur création

Désignation des parcs	Wilayas	Superficies	Date de création
Parc National d'El Kala	El Taraf	80 000 ha	23/07/1983
Parc National de Chréa	Blida	26 587 ha	23/07/1983
Parc National de Djurdjura	Tizi Ouzou	18 500 ha	26/07/1983
Parc National de Taza	Jijel	3 887 ha	23/07/1983
Parc National de Teniet El Had	Tissemsilt	3 616 ha	23/07/1983
Parc National de Belezma	Batna	26 250 ha	03/11/1984
Parc National de Gouraya	Bejaïa	2 080	03/11/1984
Parc National de Tassili	Illizi	80 000 km ²	03/11/1987
Parc National d'Ahaggar	Tamenrasset	450 000 km ²	03/11/1987
Parc National de Tlemcen	Tlemcen	8 225 ha	12/05/1993
Parc National de Djebel Aïssa	Naâma	-	29/03/2003

Parcs colorés en vert: Parcs sont sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (9)

Parcs colorés en bleu: Parcs sont sous la tutelle du Ministère de la Culture (2)

Parcs dont la wilaya colorée en rouge: Parc non encore opérationnel (1)